



## Sept faits que vous devez connaître au sujet de l'exposition à la violence au foyer

1. La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de l'Ontario reconnaît l'exposition à la violence au foyer (ou violence familiale) comme étant une forme de mauvais traitements à l'égard des enfants. Les modifications législatives concernant la violence au foyer sont entrées en vigueur en 2000 et représentaient un changement dans les services de protection de l'enfance.<sup>1</sup>
2. L'exposition à la violence au foyer survient lorsqu'un enfant est exposé directement ou indirectement à des sévices physiques, sexuels, affectifs ou psychologiques entre des partenaires intimes ou des époux qui s'occupent des enfants. L'exposition inclut le fait de voir ou d'entendre des actes violents, de voir des blessures connexes, ainsi que d'être informé de la violence.<sup>2</sup>
3. Les agences du bien-être de l'enfance de partout au Canada ont connu une augmentation drastique de signalements de mauvais traitements affectifs, dont une grande proportion étaient liés à l'exposition des enfants à la violence au foyer.<sup>3</sup>
4. Les cas comportant de la violence au foyer représentent la forme de mauvais traitements à l'égard des enfants la plus fréquemment corroborée en Ontario. Dans l'*Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect* de 2013, 48 % des enquêtes confirmées étaient liées à la violence au foyer.<sup>4</sup>
5. De plus en plus de faits probants témoignent de l'incidence négative grave et persistante de l'exposition à la violence au foyer au cours de l'enfance. Les enfants qui ont été témoins de violence au foyer manifestent plus de dépression, d'anxiété, de retrait social, d'hyperactivité et d'agressivité, ont des compétences sociales, une estime de soi et un rendement scolaire moindres, obtiennent moins de diplômes universitaires et sont plus portés à se sentir coupables et responsables de la violence.<sup>5</sup>
6. Un enfant sur trois (31 %) ayant été témoin de violence au foyer a déclaré avoir subi lui-même des mauvais traitements physiques. Parmi les enfants qui n'ont pas été témoins de violence au foyer, seulement 4,8 % ont déclaré avoir subi des mauvais traitements physiques.<sup>6</sup>
7. La présence d'un adulte ou d'un environnement offrant du soutien offre aux enfants un tampon puissant contre le stress ou l'anxiété intenses qu'ils peuvent éprouver lorsqu'ils sont exposés à la violence au foyer.<sup>7</sup>

<sup>1</sup> *In Whose Best Interest? A Canadian Case Study of the Impact of Child Welfare Policies in Cases of Domestic Violence*, Oxford Journals, 2008 Oxford University Press.

<sup>2</sup> Brochure *Défendre les enfants* de l'AOSAE, 2015.

<sup>3</sup> *In Whose Best Interest? A Canadian Case Study of the Impact of Child Welfare Policies in Cases of Domestic Violence*, Oxford Journals, 2008 Oxford University Press.

<sup>4</sup> *Ontario Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect (OIS-2013)*.

<sup>5</sup> *In Whose Best Interest? A Canadian Case Study of the Impact of Child Welfare Policies in Cases of Domestic Violence*, Oxford Journals, 2008 Oxford University Press.

<sup>6</sup> Hamby, S, Finkelhor, D., Turner, H., & Ormrod, R. (2010). The overlap of witnessing partner violence with child maltreatment and other victimizations in a nationally representative survey of youth. *Child Abuse and Neglect* 34, 734-741.

<sup>7</sup> *Promoting resilience in child welfare* (p. 3-17). Ottawa: University of Ottawa Press.